

L'an deux mille-vingt-cinq, le 24 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra Paillot.

Présents : Sandra Paillot, Pascal Mischieri, Fabrice Hasse, Elodie Chauveau, Sabrina Héraud, Christophe Mangé, Catherine Nioteau, Xavier Svahn

Absents : Aurélien Cénatiempo, Frédéric Robert, Jacques Gablier, Sophie Hadaji-Avril, Alain Scharnitzky

Secrétaire de séance : Elodie Chauveau

Mme Elodie Chauveau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu de la réunion précédente
2. Délibérations :
 - suppression d'un poste d'adjoint au Maire
 - création et suppression de poste : avis préalable
 - révision des statuts de la CCIVS
 - recomposition du conseil communautaire
 - demande de subvention DETR places PMR
 - acceptation de don grevé de charges
 - autorisation de vente d'une parcelle du domaine public place de l'église
3. présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif- exercice 2024
4. demande de vente d'une portion de la place de l'église
5. questions diverses

Adoption du compte-rendu précédent :

Xavier Svahn indique 2 erreurs (mauvaise rédaction) sur le précédent compte -rendus. Cela sera corrigé. Une fois ces corrections effectuées, le compte rendu est signé.

Madame le Maire ouvre la séance en ayant une pensée émue pour Annick Lasne, qui nous a malheureusement quitté. Elle lit le courrier de condoléances adressé par Monsieur Germinal Peiro, Président du Conseil Départemental.

Délibération N°14

Suite au décès d'Annick Lasne et à la démission de Pierre Peytoureau, l'effectif légal du conseil municipal passe à 13.

Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n°17 du 20 mai 2025, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection parmi les conseillers d'un nouvel adjoint.

Un poste d'adjoint est vacant suite à la démission pour cause de déménagement de Pierre Peytoureau.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 3 adjoints.

Les adjoints suivant le rang supprimé seront promus au rang supérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1

Vu la délibération n°17 du 20 mai 2025 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints

Considérant que ce nombre peut être ramené à 3, compte tenu de la proximité des prochaines élections municipales

Considérant que M. Pierre Peytoureau, élu 3^{ème} adjoint a démissionné suite à son déménagement dans le Béarn

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De supprimer** un poste d'adjoint
- **De faire remonter** l'adjointe suivante. Mme Sophie Hadaji-Avril se retrouvant ainsi 3^{ème} adjointe
- **De mettre à jour** le tableau du conseil municipal en conséquence

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N°15

Remplacement d'un adjoint démissionnaire au sein des divers syndicats :

Suite à la démission de Pierre Peytoureau de son mandat de conseil municipal et d'adjoint et du décès d'Annick Lasne, il convient de les remplacer au sein des divers syndicats dans lesquels ils siégeaient.

Sont donc désignés

- SIAEP Mussidan- Neuvic : Xavier Svahn (titulaire)
- SIVOS de Ribérac : Sabrina Héraud (titulaire) et Elodie Chauveau (suppléante)
- SIVOS de Neuvic : Sabrina Héraud (suppléante)

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Projet de Délibération

Corinne Tonon, la secrétaire de Mairie sera à la retraite en octobre 2026. Pour avoir une meilleure retraite, il faudrait qu'elle ait un temps complet. Il faut un accord préalable du conseil municipal, puis le dossier passera au centre de gestion et il conviendra ensuite de délibérer définitivement.

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable.

Création et suppression de poste : avis préalable du conseil municipal

La secrétaire de Mairie occupe actuellement un poste à 30h. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, Madame le Maire propose d'augmenter son temps de travail à 35h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de** supprimer un poste de rédacteur territorial pour une durée de 30 heures et de créer un poste de rédacteur territorial pour une durée de 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2025.

- **approuve** le nouveau tableau des effectifs qui suit à compter du 1er octobre 2025

grade	Durée hebdomadaire	mission	Poste vacant	Poste occupé statut	Temps de travail
Filière administrative					
Rédacteur territorial	35h00	Secrétaire de mairie	non	titulaire	100 %
Adjoint administratif	16h00	Agence postale	non	titulaire	100 %
Filière technique					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35H00	Agent polyvalent des services techniques	non	titulaire	100 %
Adjoint technique	35H00	Agent polyvalent des services techniques	non	titulaire	100 %

PROJET DE DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N°16

Il s'agit de modifications mineures. Il s'agit aussi d'une modification suite à la prise de la compétence GEMAPI.

Révision des statuts de la CCIVS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 25 juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre a approuvé des modifications de la rédaction des statuts à savoir :

- Préciser l'adresse de la collectivité
- Faire correspondre strictement les libellés des compétences avec ceux de l'article L 5214-16 modifié du CGCT
- Classifier les compétences facultatives en reprenant l'ordre des compétences établies au II de l'article L 5214-16 du CGCT

- Prise de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydraulique »
- De modifier en conséquence les statuts de la CCIVS pour y intégrer cette compétence parmi les compétences supplémentaires de la CCIVS, après délibération concordante des conseils municipaux membres (accord nécessaire à la majorité qualifiée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** cette modification des statuts de la CCIVS

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N°17

Comme à chaque fin de mandat, les conseils municipaux doivent se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire. On a le choix entre le système dérogatoire (accord local) ou de droit commun.

La différence entre les 2 systèmes réside dans la représentativité des communes entre 500 et 1999 : soit 1 siège (droit commun), soit 2 sièges (accord local). A l'origine de la création de la CCIVS, c'était l'accord local qui prévalait, et en 2020, on est passé à l'accord dérogatoire (suite au vote de la commune de Saint Astier qui est décisionnaire).

Saint Astier a d'ores et déjà voté pour le maintien du droit commun donc de fait on restera au droit commun mais il semble nécessaire de réaffirmer notre point de vue, et de dire que l'on n'est pas d'accord avec ce système qui affaiblit la force des petites communes.

Il faut délibérer avant le 31 août et on est engagé pour 6 ans, on ne peut revenir après dessus.

Recomposition du conseil communautaire :

Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 18 avril 2025 Madame la Préfète a invité les conseils municipaux à se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire de la CCIVS.

Elle explique que nous avons le choix entre la répartition de droit commun et la répartition selon l'accord local, la différence résidant dans la représentativité des communes entre 500 et 1999 habitants (1 siège selon le droit commun et 2 sièges selon l'accord local).

Considérant que lors de la création de la CCIVS, la règle en vigueur était basée sur l'accord local et permettait une meilleure représentativité des communes.

Considérant que la représentativité de droit commun sous-représente les communes dites « moyennes »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Opte** pour la représentativité selon l'accord local.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N° 18

Un devis a été demandé pour 4 créations de place PMR, dans le cadre de la loi sur l'accessibilité des bâtiments communaux.

Demande de subvention DETR places PMR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la création de 4 places PMR pour nos bâtiments publics ; à savoir, école-mairie, salle des fêtes, salle annexe et stade.

Il convient désormais de solliciter les co-financeurs afin d'obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	14 085 €	DETR (40%)	5 634 €
		Autofinancement	8 451 €
TOTAL	14 085 €		14 085 €

- **sollicite** une subvention DETR auprès de l'État

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N° 19

Un don a été fait à la commune et cette somme sera affectée à la restauration du colombier puisque cela est le souhait du donateur. Le projet devrait donc pouvoir commencer d'autant plus que nous avons eu l'accord du permis (déclaration préalable). Cathy Nioteau demande si l'on paye des impôts sur cette somme. Non, c'est net d'impôt. La commune ne paye que des impôts fonciers sur certains biens.

Acceptation d'un don grevé de charges

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un habitant de la commune, qui souhaite garder l'anonymat, a fait un chèque d'un montant de 50 000 €, à charge pour la commune, d'affecter cette somme à la restauration du colombier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** ce don de 50 000 € et s'engage à ce que cette somme soit affectée à la restauration du colombier
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 10251 « dons et legs »
- **Remercie** chaleureusement le généreux donateur

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N° 20

La terrasse de l'ancien bar a été bornée. Il faut donc fixer un prix. Madame le Maire propose de la céder au prix de 100 € symbolique.

Autorisation de vente par acte administratif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande faite par Monsieur David Clevenot relative à la cession à son profit d'une bande de terrain longeant sa propriété et appartenant à la commune.

Madame le Maire propose que la vente de la parcelle AH 524 située « Place de l'église » appartenant à la commune soit faite au prix de 100 €. Elle rappelle en effet que cette portion est située sous l'auvent de l'ancien bar, que personne n'y va, et que Monsieur Clévenot en assure l'entretien. Elle rajoute de plus que cette cession ne fait donc que légaliser une situation de fait.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet,

Considérant que Madame le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** Monsieur Mischieri Pascal, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N°21

La commune compte 167 abonnés, pour une moyenne de 10 000m³ facturés par an.

Notre station fonctionne bien, mais il y a des eaux claires parasites. La station est surdimensionnée, mais cela n'est pas un problème puisqu'elle fonctionne parfaitement. Actuellement, nos tarifs sont de 150 € / an d'abonnement et 1.90€ / m³.

Christophe Mangé intervient pour dire qu'il a vu une information sur la qualité des canalisations d'alimentation pour l'eau potable et que notre commune est considérée comme ayant un réseau de qualité.

On a 4 emprunts, 2 s'arrêtent en 2027 et 1 en 2028. On n'est vraiment pas endettés.

Le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes n'est plus obligatoire. Il faudra donc se positionner pour savoir ce que l'on veut faire, soit rejoindre un syndicat existant (SICTEU de Mussidan ou SIA Saint Astier-Montrem), soit former un nouveau syndicat, soit rester seul mais dans ce cas-là, on n'aura pas de subventions en cas d'extension du réseau. Pour l'instant, il faut attendre, rien n'est urgent, cela nous laisse le temps de voir ce qui est le plus intéressant pour nous et les usagers.

Xavier Svahn demande la durée du contrat du délégataire. Cela doit être 6 ans et le délégataire est choisi par le SIAEP.

Madame le Maire précise également que sur la Communauté de Communes, il y a 3 sociétés de gestion de l'eau qui interviennent. Elle précise donc que si nous décidons de changer de syndicat il sera fort probable que nous devions changer de fournisseur d'eau.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif- exercice 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint Germain du Salembre, relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

Délibération N°22

Isle Co connaît des difficultés et ils demandent une subvention de 500 €. Madame le Maire propose de donner 230 € comme nous le faisons pour nos associations.

Xavier Svahn n'est pas d'accord, il dit que c'est une association qui fait plein de choses dont la cagette et notamment pour les jeunes (ex : action jeune avec le bar associatif au Château de Neuvic, participe à des actions pour été jeune). Il dit que ce n'est pas comparable avec l'une de nos associations. Il pense donc qu'il faudrait accéder à leur demande et donner 500 €. Pascal Mischieri lui répond qu'il faut alors demander une subvention à la CCIVS étant donné qu'il y a un intérêt commun à toutes les communes et une subvention supplémentaires à toutes les communes de la CCIVS.

Sabrina Héraud rajoute qu'effectivement, c'est une belle association avec pleins d'activités, de projets, mais qu'il faut que chaque commune participe à hauteur de ce qu'elles donnent pour leurs associations.

Pascal Mischieri expose que le vrai problème d'Isle Co est la masse salariale car ils ne sont plus aidés par l'Etat. Dans la demande d'Isle Co, il ne s'agit que d'aider à financer le poste de l'agent numérique et de ses déplacements et pas le reste des actions. Il explique qu'il faudrait peut-

être revoir pour faire payer les interventions un minimum plutôt que de demander des subventions.

Octroi d'une subvention à Isle Co

Suite à la demande de subvention d'Isle Co,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'octroyer la somme de 230 € pour 2025 avec prêt de la salle si besoin.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 7 VOIX POUR / 1 CONTRE (Xavier Svahn qui souhaite 500 €)

Demande de vente d'une portion de la place de l'église :

L'acquéreur de l'ancienne poste souhaite acheter sa devanture (ancienne rampe d'accès et marche). Sur le principe, le conseil municipal est d'accord. Reste à fixer le prix. Le conseil expose que s'il achète, il aura la possibilité de faire une véranda qui va augmenter sa surface couverte. Madame le Maire explique qu'il faudra dans tous les cas avoir l'avis des Bâtiments de France pour la réalisation de travaux. Christophe Mangé demande combien avait coûté la rampe d'accès. Madame le Maire explique qu'il est difficile de savoir car il y avait un devis global pour les travaux. Le conseil souhaite lui vendre à 3 000 €. Madame le Maire trouve cela excessif car cela représente environ 30 m².

Demande de vente d'une portion de chemin rural à la Boueille :

M et Mme Faure souhaitent acheter le bout du chemin rural qui dessert leur propriété car eux seuls en ont l'utilité. Madame le Maire y est favorable mais cela pose problème au conseil municipal car la maison du bout de la rue a une fenêtre qui pourrait potentiellement devenir une porte et donc donner sur ce chemin. Le conseil propose donc de ne vendre qu'une partie du chemin et pas le bout. On lui propose 200 € et le bornage à ses frais.

Divers :

Le permis d'aménager du lotissement a été obtenu.

Le cheminement du parking à côté du city stade sera fait en août.

Une nouvelle chambre froide sera achetée pour la salle des fêtes puisque l'ancienne est en panne. A noter que le devis pour la faire réparer est de 900€.

Thierry Porché a été prolongé en arrêt maladie jusqu'au 14/08.

Le jeu choisi par les enfants lors du vote du 27 Juin est le portique. Il devrait être posé en septembre- octobre. Madame le Maire explique qu'elle avait envoyé un article au Sud-Ouest concernant notre action citoyenne auprès des enfants mais qu'à ce jour elle n'a eu aucun retour et qu'il n'est pas paru.

Eclairage public :

Suite à l'obligation de passer en éclairage LED, il va falloir refaire le point sur notre éclairage à la rentrée pour savoir quels points lumineux on peut supprimer afin que le SDE recalcule le montant des travaux. Il faudra aussi passer le stade au LED. Des études seront nécessaires et

le cout pourrait être de 100 000 €. Il est hors de question de mettre un tel montant pour un stade uniquement pour de l'entraînement. Il va donc falloir trouver une solution. Or à partir de 2027, les ampoules Sodium ne seront plus remplacées. Peut-être que la solution serait de sortir le stade du réseau d'éclairage public et de passer en éclairage indépendant.

Il peut exister des subventions de la Fédération mais même avec cela le prix reste élevé.

Elodie Chauveau propose de demander une aide à la commune de Chantérac puisque l'on est en partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30